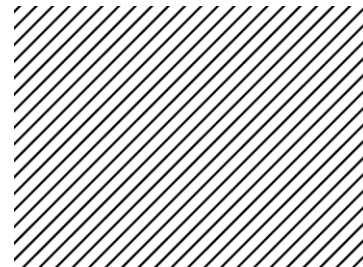




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Commission territoriale consultative du fonds de développement de la vie associative (CTCFDVA)

13 mai 2026

- Ouverture de séance par Nicolas VOUILLON, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour le Recteur
- Intervention de Monsieur Frédéric SAUTRON, sous-préfet chargé de la cohésion sociale et de la jeunesse pour le Préfet
- Introduction de Cyprien ROCHETAING, chef de pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative (DRAJES)
 - Rappel de la composition de la CTCFDVA, du règlement intérieur et déclaration des intérêts personnels
 - Présentation du financement FDVA – Formation des bénévoles 2026 et Certif'Asso
 - Présentation des propositions de financement du FDVA – Fonctionnement et innovation 2026
 - Etat des lieux de la charte des engagements réciproques
 - Questions, observations, échanges



La CTCFDVA

Textes de référence

- **Instruction N° DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 et décret n° 2018-460 du 8 juin 2018** relative au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés.
=> Le FDVA permet le financement du fonctionnement des associations et le soutien aux projets innovants (fin des réserves parlementaires en 2017)
- **Loi visant l'amélioration de la trésorerie des associations du 1er juillet 2021** appliquée au 1^{er} janvier 2022
=> Désignation de 2 députés (et 2 suppléants) et 2 sénateurs au sein des commissions
- **Instruction N° DJEPVA/SPOV2528935J du 19 novembre 2025 et décret n° 2025-616 du 3 juillet 2025** relative au FDVA sur son volet formation des bénévoles et certificat de formation à la gestion associative (CFGGA)
=> Modification du régime CFGGA et passage au Certif'Asso
=> Possibilité de financement de sessions Certif'Asso pour des associations sportives sur le FDVA formation des bénévoles
- **Règlement intérieur de la commission territoriale consultative du FDVA adopté le 4 décembre 2024**
=> Nomination et représentation de ses membres
=> Déclaration des intérêts personnels
- **Arrêté n°790 du 6 mai 2025 portant composition de la commission territoriale consultative du FDVA à La Réunion**
- **Notes d'orientations régionales FDVA 1** « Formation des bénévoles » + **Certif'Asso** et **FDVA 2** « Fonctionnement et Innovation », Campagne de subventions 2026, validées lors de la CTCFDVA du 3 décembre 2025

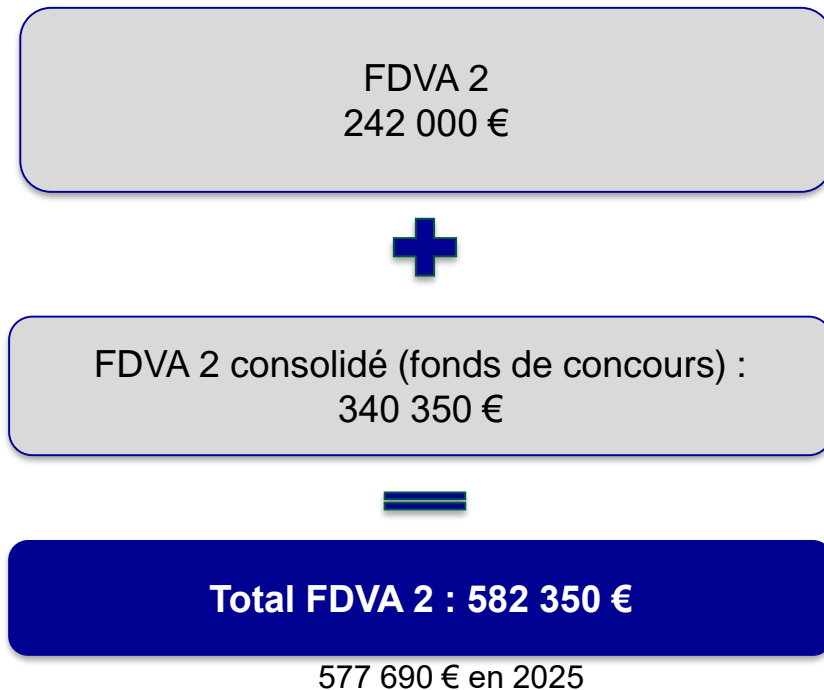
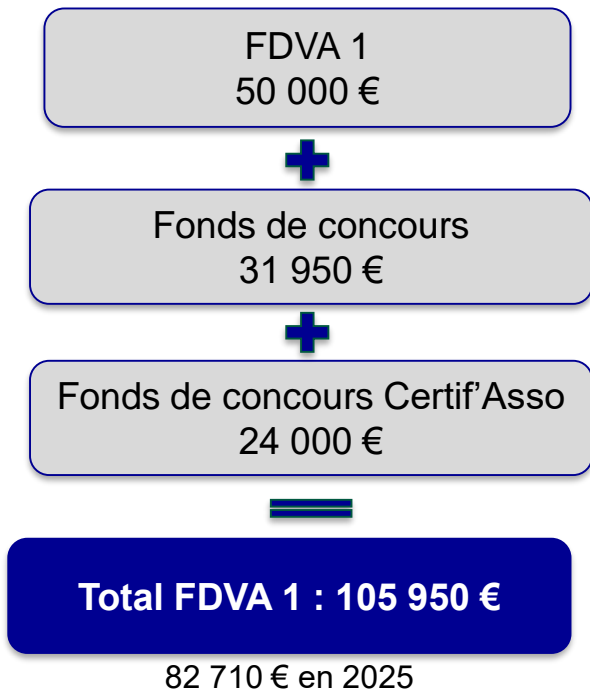


Planning FDVA 2026

FDVA									
	CTC FDVA 2025 validation feuilles de route 2026	Date de début	Date de fin	Envoi des dossiers aux membres (interne)	Bilatérales instructeurs	Envoi des propositions/avis aux membres CTCFDVA	1 ^{ère} CTC FDVA 2026	Envoi des notifications et arrêtés	Date prévisionnelle de fin d'engagement des crédits
FDVA 1 - 2026 + Certif'Asso	03/12/25	05/12/25	15/02/26			28/04/26	13/05/26	06/26	07/26
FDVA 2 – 2026	03/12/25	05/12/25	15/02/26	06/03/26	Jusqu'au 15/04/26	28/04/26	13/05/26	06/26	07/26



Enveloppes disponibles FDVA 2026





1. Présentation du financement du FDVA 1 - Formation des bénévoles + Certif'Asso



Le FDVA 1 + Certif'Asso

Critères

Ne sont pas éligibles :

- les associations représentant un secteur professionnel,
- les associations dites « para-administratives ou paramunicipales », les partis politiques
- les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent,
- les associations ayant moins de 1 an d'existence
- les associations sportives affiliées et agréées qui peuvent solliciter leur fédération respective (sauf Certif'Asso),
- les associations dont l'objet est culturel ou proposant des actions à visée communautaire
- Les associations dont le siège social est hors département

Sont éligibles :

- les formations dites techniques : liées à l'activité ou au fonctionnement d'une association et à priori transposables dans d'autres associations et le cas échéant « mutualisables », elles peuvent être d'initiation ou d'approfondissement,
- les formations dites spécifiques : tournées vers le projet associatif, en lien avec l'objet de l'association. Les formations organisées uniquement sur le mode du « partage d'expériences » sont éligibles lorsqu'elles constituent un approfondissement de connaissances.

**Formations gratuites
d' 1/2 journée à 5 jours
pour 10 à 25 stagiaires
prise en charge sur la base de 500€ / jour
plafonnée à 80% du budget + valorisation du bénévolat**



Le FDVA 1 + Certif'Asso

Feuille de route 2026

FDVA 1 - La priorité est donnée :

- aux associations présentant des projets de formations mutualisées,
- aux programmes de formation certificative relative à la gestion associative (Certif'Asso),
- aux formations de jeunes dirigeants associatifs (16-29 ans) et aux formations en direction des bénévoles des associations émergentes ou celles faiblement employeuses (moins de 2 ETP),
- aux formations préconisées dans le cadre d'un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement)
- aux formations visant à lutter contre la fracture numérique associative, à digitaliser les activités solidaires des acteurs associatifs, à impulser une communauté numérique de proximité (tiers lieux numérique)
- aux formations des acteurs associatifs relais et ressources de proximité territoriale et sectorielle favorisant la montée en compétences des intervenants en matière d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation s'inscrivant dans le dispositif « Guid'Asso »

Depuis 2026: Les plans de formation sur 3 ans sont réservés aux associations habilitées Certif'Asso
L'inscription de ces actions sur la plateforme de formations des bénévoles (MAR) sera encouragée



Le FDVA 1 + Certif'Asso

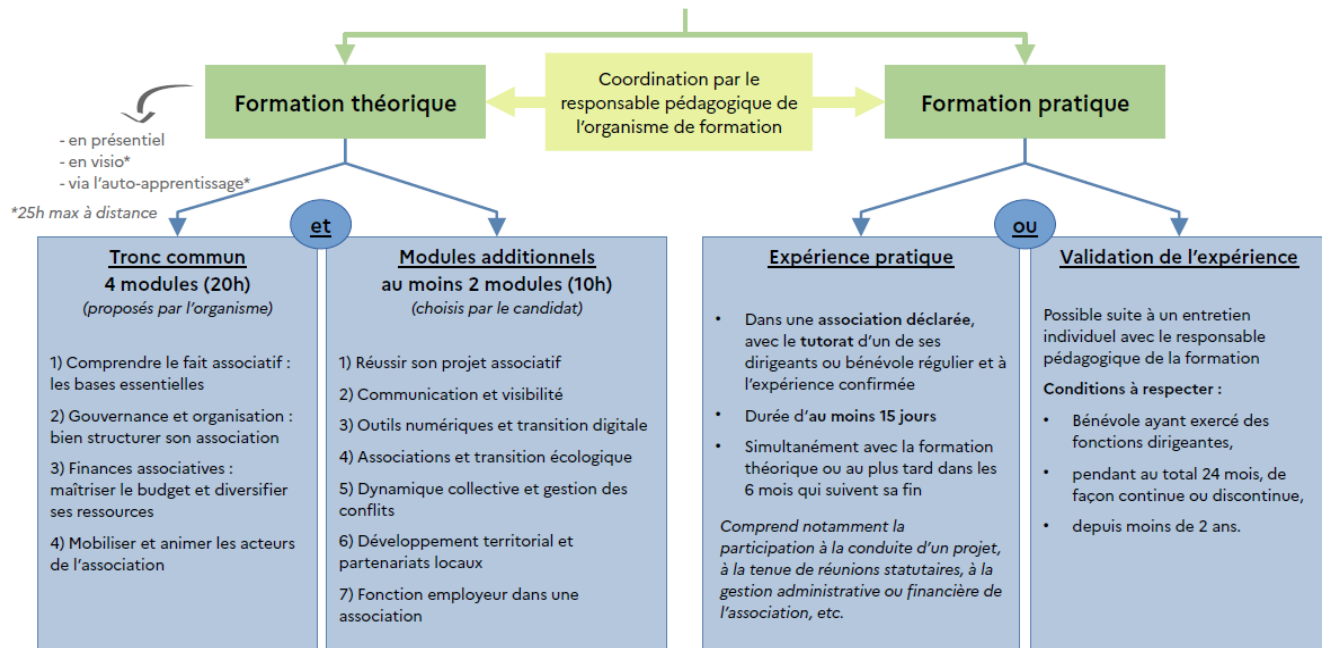
Zoom sur Certif'Asso



Le certificat de formation à la gestion associative

Evolutions notables :

- accessible pour les mineurs de moins de 16 ans
- parcours modulaire avec tronc commun et modules additionnels
- formation possible en présentiel, distanciel ou en auto-apprentissage
- formation pratique réduite à 15 jours ou optionnelle pour bénévoles expérimentés (validation acquis)
- habilitation pour les organismes sur 3 ans
- financement par le FDVA possible, y compris pour les structures du champ sportif





Le FDVA 1 + Certif'Asso

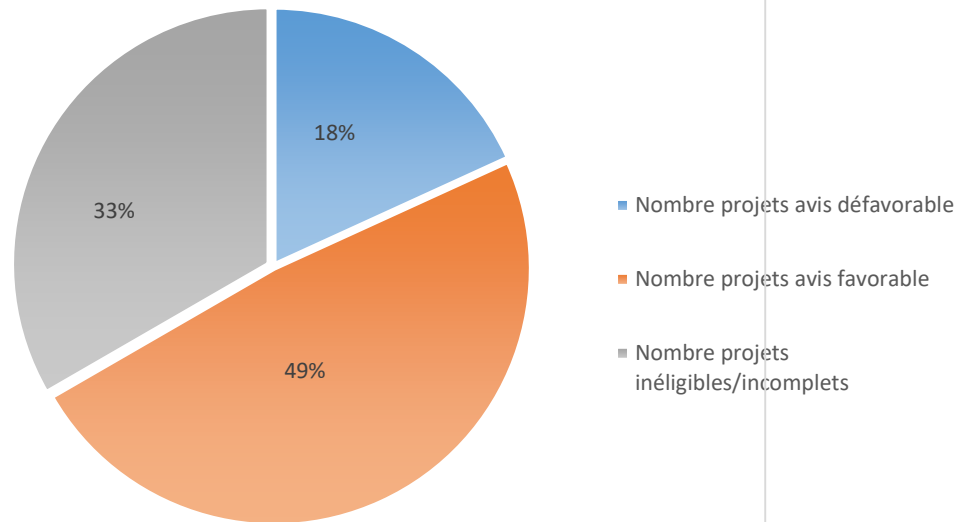
Répartition de l'enveloppe 2026

Nombre projets reçus	99
Nombre projets inéligibles/incomplets	33
Nombre projets avis défavorable	18
Nombre projets avis favorable	48

Nombre projets annuels reçus	97
Nombre projets pluriannuels reçus 2025-2027	2
Nombre projets pluriannuels 2025-2027	2
Nombre projets pluriannuels 2024-2026	1

Dotation projets annuels	78 950 €
Dotation projets pluriannuels 2026-2028	12 000 €
Dotation projets pluriannuels 2025-2027	12 000 €
Dotation projets pluriannuels 2024-2026	3 000 €

43 associations bénéficiaires / 93 sessions validées / environ 1200 bénévoles à former + 160 bénévoles dirigeants (Certif'Asso)



L'enveloppe attribuée en 2026 est de 105 950 €

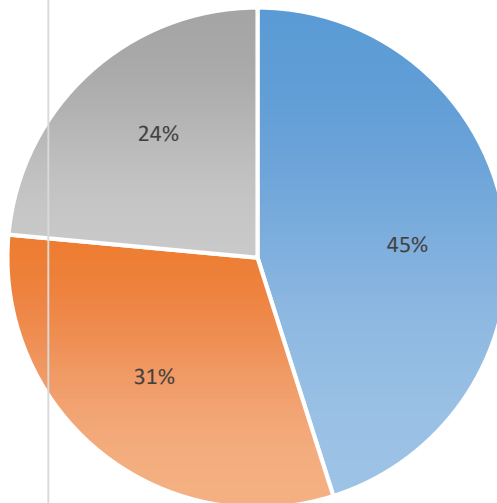
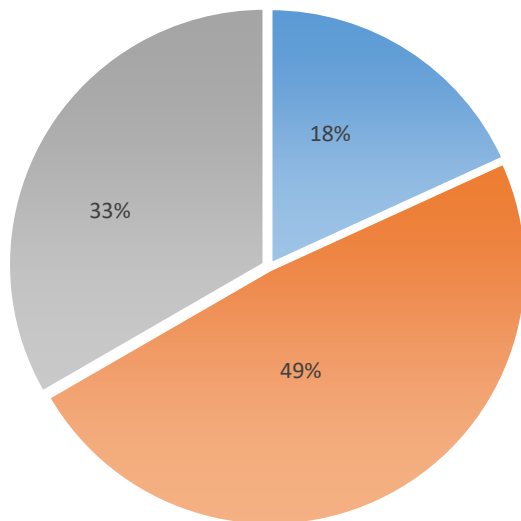
L'enveloppe attribuée en 2027 est de 24 000 € (Certif'Asso)

L'enveloppe attribuée en 2028 est de 24 000 € (Certif'Asso)



Le FDVA 1

Comparatifs 2026/2025



- Nombre projets avis défavorable
- Nombre projets avis favorable
- Nombre projets inéligibles/incomplets

Nombre projets reçus	99	89
Nombre projets inéligibles/incomplets	33	23
Nombre projets avis défavorable	18	27
Nombre projets avis favorable	48	39



2. Présentation des propositions de financement du FDVA 2 – Fonctionnement et innovation



Le FDVA 2

Critères

Ne sont pas éligibles :

- les associations représentant un secteur professionnel,
- les associations dites « para-administratives ou paramunicipales »,
- les partis politiques
- les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent,
- les associations dont l'objet est culturel ou proposant des actions à visée communautariste
- Les associations dont le siège social est hors département
- les associations ayant moins de 1 an d'existence

Sont éligibles :

- le financement global de l'activité d'une association (FDVA 2-fonctionnement)
- la mise en œuvre de projets ou activités créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population (FDVA 2 – innovation)

**Subventions comprises entre 1 500 € et 8 000 €
plafonnées à 80% du budget + valorisation du bénévolat
1 dossier maximum par structure**

Les projets d'études, de diagnostics, de prospectives, d'investissement et d'équipement hors achat de matériel courant ne sont pas éligibles.



Le FDVA 2

Feuille de route 2026

FDVA 2 - La priorité est donnée :

- au soutien au fonctionnement associatif : moyens de mise œuvre du projet associatif, soutien à la trésorerie et à l'emploi...
- au soutien des fédérations, coordinations ou collectifs d'associations
- aux dossiers déposés par des associations n'ayant pas de salariés ou moins de 2 ETP,
- aux associations garantissant un accès gratuit et de proximité à l'information et l'accompagnement à la structuration associative dans le cadre du dispositif « Guid'Asso »,
- aux projets qui favorisent l'égalité de participation entre les hommes et les femmes et qui s'inscrivent dans une démarche éco-responsable.

Pour 2026, la CTCFDVA du 03/12/2025 a validé les priorités locales suivantes :

- Actions d'inclusion des personnes en situation de handicap
- Structures s'inscrivant dans une démarche d'information jeunesse
- Actions de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes
- projets s'inscrivant dans la prévention de la santé mentale des jeunes



Le FDVA 2

Vérifications lors de l'instruction

Complétude

- Instruction des demandes complètes uniquement
- Pièces et documents administratifs
- Complétude de toutes les parties du CERFA (nouveau modèle)

Inéligibles

- Siège social hors du département
- Demande de soutien en investissement
- Association ayant moins de 1 an d'existence

Clarté

- Les projets doivent être décrits et s'appuyer sur des constats et besoins clairement exposés
- Les projets doivent être cohérents (vigilance sur les copier-coller)
- Eviction des projets « fourre-tout »

Partenariats

- Partenaires financiers cohérents, réfléchis et anticipés
- Distinction entre partenaire et prestataire

Montants

- Des budgets cohérents et précis
- Des montants demandés raisonnables

Diagnostic et indicateurs

- Sont-ils définis et vérifiables ?
- Nécessité d'exposer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs

17 instructeurs de la DRAJES (pôles Sport, JEPVA et formation) avec appui d'autres services de l'Etat (DAC, DEAL, DRDFE, Préfecture...)



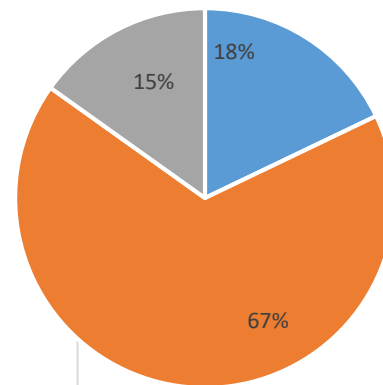
Le FDVA 2

Répartition de l'enveloppe 2026

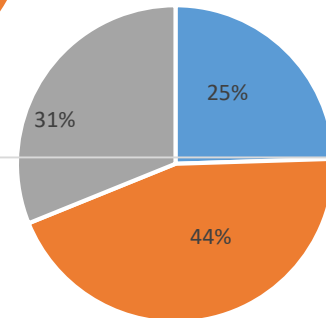
	FONCTIONNEMENT	INNOVATION
Nombre projets reçus	218	151
Somme demandes de subvention	1 375 178 €	893 637 €
Nombre projets inéligibles ou incomplets	33	47
Nombre dossiers "Défavorable"	39	37
Nombre dossiers "Favorable"	146	67
Montant proposé	418 100 €	164 250 €

L'enveloppe proposée pour 2026 est de 582 350 euros pour 213 associations bénéficiaires (167 en 2025)

Fonctionnement



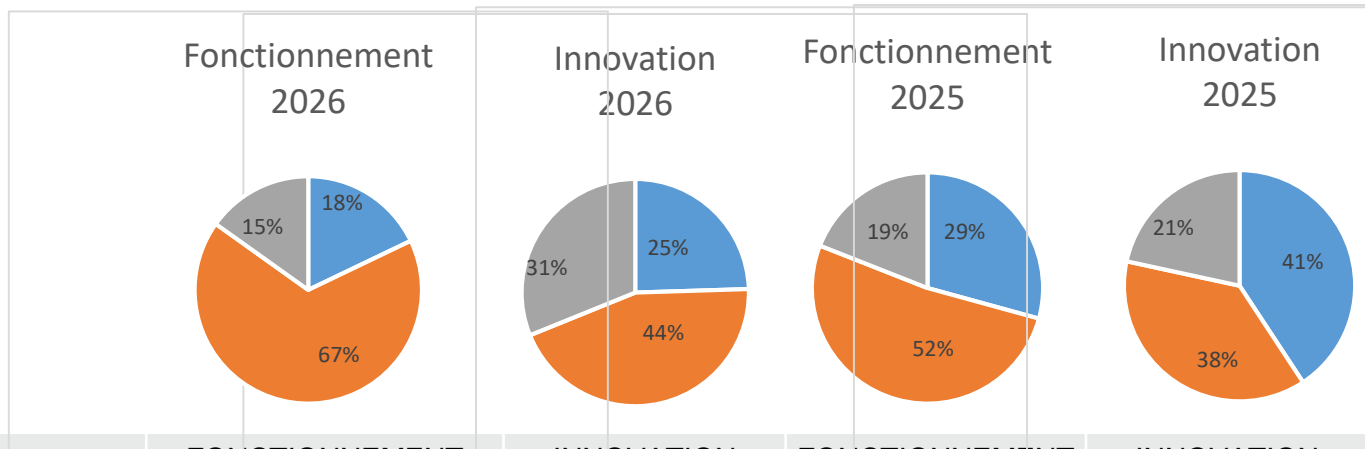
Innovation





Le FDVA 2

Comparatifs 2026/2025



	FONCTIONNEMENT	INNOVATION	FONCTIONNEMENT	INNOVATION
Nombre projets reçus	218	151	205	162
Nombre projets inéligibles ou incomplets	32	47	39	35
Nombre dossiers "Défavorable"	76	37	60	66
Nombre dossiers "Favorable"	146	67	106	61
Montant proposé	418 100 €	164 250 €	363 200 €	214 490 €



Le FDVA 2

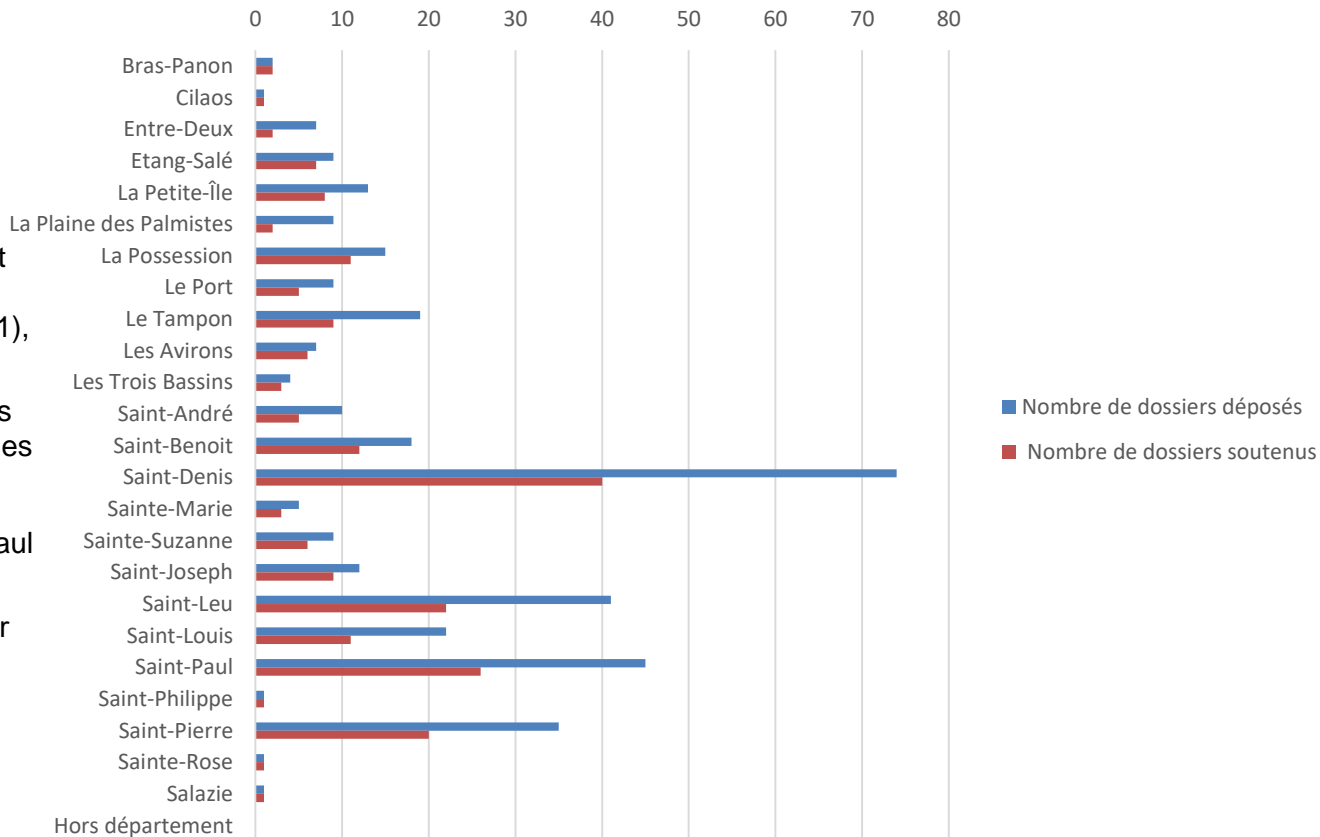
Répartition des dossiers FDVA 2 par commune

Des projets reçus de Sainte-Rose (1) et Salazie (1) cette année. Peu en provenance de St-Philippe (1), Cilaos (1), Bras-Panon (2)

=> Toujours des difficultés à trouver des relais et interlocuteurs sur ces communes

Prédominance de Saint-Denis, Saint-Paul
Saint-Leu et Saint-Pierre :

=> Nombre important d'associations sur ces communes





Le FDVA 2

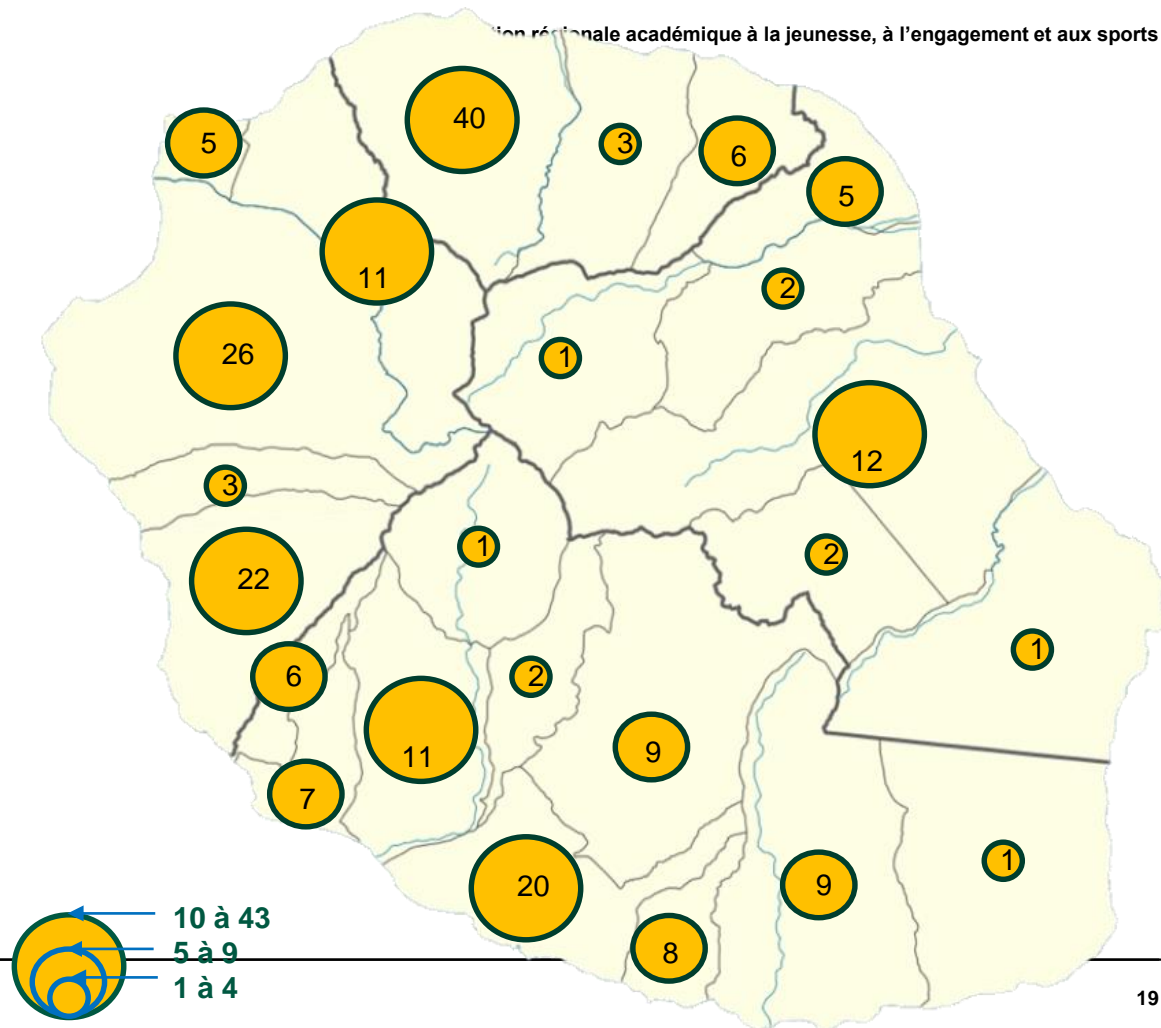
Répartition cartographique des dossiers FDVA 2 validés

Prépondérance de la commune de Saint-Denis :

=> localisation des sièges sociaux des
têtes de réseau et des associations à
vocation régionale

On retrouve ensuite les communes sur
lesquelles il existe des associations
relais et/ou des services vie associative :

=> Dossiers éligibles, plus clairs et
complets





3. Etat des lieux de la charte des engagements réciproques



Etats des lieux de la charte des engagements réciproques

Travail préparatoire

Rencontre des acteurs associatifs avec le Préfet le 13 décembre 2025 :

- décision du Préfet de conduire un état des lieux de la charte des engagements réciproques signée à La Réunion le 21 décembre 2017 entre l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants du monde associatif
- saisine officielle du CESER et CCEE par le Préfet (en cours)

Groupe de travail composé de la DRAJES, du MAR, du CESER et du CCEE :

- 2 réunions depuis mars
- définition d'une note de cadrage
- identification des personnes/structures à auditionner
- temps de communication et de concertation sur la démarche lors de la conférence territoriale vie associative de septembre
- événement à prévoir l'année prochaine pour les 10 ans de la signature





4. Questions diverses, échanges



Conférence territoriale de la vie associative 2026

19 septembre 2026 à Saint-Paul

COFIL composé de la DRAJES, le MAR, la CAF, la Région et la DEETS pour validation de :

- la date du 19 septembre avec en option le 18/09 conférence de l'ESS
- du centre de ressources santé Payanké à Saint-Paul
- la thématique centrale autour des coopérations en lien avec le travail en cours sur l'état des lieux de la charte des engagements réciproques

COTECH composé des principales têtes de réseaux associatives, services de l'état, professionnels :

- 1 réunion tous les mois depuis février
- travail sur l'organisation générale
- définition des ateliers, identification des intervenants et animateurs

**CONFÉRENCE
TERRITORIALE DE LA
VIE ASSOCIATIVE
2026**

**COMMENT ASSOCIATIONS ET ACTEURS DU TERRITOIRE
PEUVENT-ILS COOPÉRER POUR RÉPONDRE ENSEMBLE
AUX DÉFIS D'AUJOURD'HUI ?**

**SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026
DE 8H30 À 16H30**

CENTRE DE RESSOURCES SANTÉ DE LA RÉUNION PAYANKÉ À SAINT-PAUL

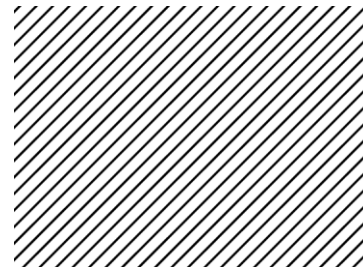
CONFÉRENCES | TABLES RONDES | ATELIERS

Évènement organisé par la DRAJES et le Mouvement associatif de La Réunion



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports